



SAINT GERMAIN AUDIT

Association pour la diffusion internationale de l'art français

Association loi 1901

23 quai Voltaire

75007 PARIS

SIREN : 481 112 803

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration le 8 septembre 2022, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'ADIAF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.



Responsabilit  s du commissaire aux comptes relatives    l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'  tablir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'exercice professionnel permet de syst  matiquement d  tecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou r  sulter d'erreurs et sont consid  r  es comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre    ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumul  , influencer les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme pr  cis   par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas    garantir la viabilit   ou la qualit   de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et   value les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou r  sultent d'erreurs, d  finit et met en   uvre des proc  dures d'audit face    ces risques, et recueille des   l  ments qu'il estime suffisants et appropri  s pour fonder son opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- il prend connaissance du contr  le interne pertinent pour l'audit afin de d  finir des proc  dures d'audit appropri  es en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne ;
- il appr  cie le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il appr  cie le caract  re appropri   de l'application par la direction de la convention comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments collect  s, l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou    des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacit   de la soci  t      poursuivre son exploitation. Cette

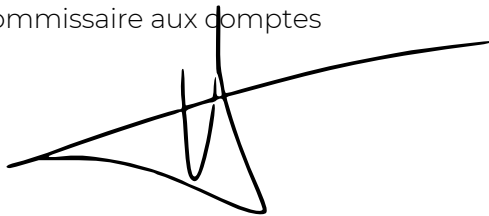


appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 8 juin 2026,

Le commissaire aux comptes

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'V' followed by a horizontal line that curves upwards and then downwards, ending in a small loop.

Saint-Germain Audit

Virginie Rissel



BILAN AU 31.12.2025

ACTIF	Exercice 2025			Exercice 2024	PASSIF	Exercice 2025	Exercice 2024
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net			
Actif immobilisé :					Fonds Propres		
Immobilisations incorporelles							
Immobilisations corporelles	3 067	2 656	411	881	Fonds propres statutaires	138 445	137 400
Immobilisations financières	3 600		3 600	2 400			
TOTAL I	6 667	2 656	4 011	3 281			
Actif circulant :							
Stocks et en-cours (autres que marchandises)					Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	2 832	1 046
Marchandises							
Avances et acomptes versés sur commandes	750		750		Provisions réglementées		
					TOTAL I	141 278	138 445
Créances :					Provisions pour risques et charges (II)	1 800	
Clients et comptes rattachés					Dettes		
Autres				138	Emprunts et dettes assimilées		
Valeurs mobilières de placement	130 000		130 000	130 000	Avances et acomptes reçus sur commandes		
Disponibilités (autres que caisse)	164 721		164 721	142 127	Fournisseurs et comptes rattachés	71 310	60 319
Caisse	70		70	70	Autres dettes	8 136	8 271
TOTAL II	295 541		295 541	272 335	TOTAL III	79 446	68 589
Charges constatées d'avance (III)	262		262	308	Produits constatés d'avance (IV)	77 290	68 890
TOTAL GENERAL (I+II+III)	302 469	2 656	299 814	275 925	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	299 814	275 925





COMPTE DE RESULTAT AU 31.12.2025

CHARGES	Exercice 2025	Exercice 2024	PRODUITS	Exercice 2025	Exercice 2024
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS D'EXPLOITATION		
			Cotisations	339 599	286 784
Autres achats et charges externes	289 509	246 351			
Salaires	27 713	26 468			
Charges sociales	21 446	19 194			
Dotations aux amortissements	471	416	PRODUITS FINANCIERS	4 175	6 694
Dotations aux provisions	1 800				
Autres charges	4	4			
CHARGES FINANCIERES					
TOTAL (I)	340 942	292 433	TOTAL (I)	343 775	293 478
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)			PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)		
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	340 942	292 433	TOTAL DES PRODUITS (I+II)	343 775	293 478
EXCEDENT	2 832	1 046			
TOTAL GENERAL	343 775	293 478	TOTAL GENERAL	343 775	293 478





Règles et Méthodes Comptables

Désignation de l'Association : ADIAF

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025, dont le total est de 299 814 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme synthétique, dégageant un excédent de 2832 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 20/05/2026 par les membres du bureau de l'association.

Règles générales

Les comptes annuels ont été établis conformément :

- au règlement ANC n° 2014-03 relatif au Plan comptable général ;
- au règlement ANC n° 2018-06 applicable aux organismes sans but lucratif ;
- aux modifications issues du règlement ANC n° 2022-06 applicables à compter du 1er janvier 2025.

Changement de méthode comptable

L'exercice clos le 31.12.2025 constitue le premier exercice d'application du règlement ANC n° 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers.

Cette première application, mise en oeuvre de façon prospective, n'a pas d'incidence significative sur le résultat ni sur les fonds propres de l'association. Les effets observés concernent principalement la présentation des états financiers et les reclassements rendus nécessaires par les nouvelles dispositions du Plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec le Plan Comptable Général, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.



La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Matériel informatique : 3 à 5 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine. L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Les disponibilités détenues se composent de comptes courants, de comptes à terme et de comptes sur livrets (livret A).

Comptabilisation des dons

Les dons sont enregistrés sur la base de leur encaissement. Toutefois, le principe adopté par l'Association dit que les dons perçus à partir du 1er octobre de l'année civile ne constitueront pas des recettes pour l'exercice et seront constatés en Produits Constatés d'Avance.

Les dons font l'objet d'un reçu fiscal au titre de l'exercice clos.

Immobilisations & Amortissements

Immobilisations	Solde au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Solde de fin d'exercice
Matériel de bureau & informatique	3 067	0	0	3 067
Autres immobilisations financières	2 400	1 200	0	3 600
TOTAL	5 467	- 1 200	0	6 667



Amortissements	Solde au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Solde de fin d'exercice
Matériel de bureau & informatique	2 185	471	0	2 656
Autres immobilisations financières	0	0	0	0
TOTAL	2 185	- 471	0	2 656

Etat des échéances des créances et dettes

Etat des échéances des créances à la clôture de l'exercice

Créances	Montant brut	Echéance à 1 an au plus	Echéance à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé	0		
Créances de l'actif circulant	750	750	
Charges constatées d'avance	-262	-262	

Etat des échéances des dettes à la clôture de l'exercice

Dettes	Montant brut	Echéance à 1 an au plus	Echéance à plus d'un an et 5 ans au plus	Echéance à plus de 5 ans
Emprunts et dettes assimilés	0			
Fournisseurs et comptes rattachés	71 310	71 310		
Autres dettes	8 136	8 136		
Produits constatés d'avance	77 290	77 290		

Tableau de suivi des fonds associatifs

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Solde de fin d'exercice
Fonds associatifs sans droit de reprise	137 400	1 046		138 445
Ecart de réévaluation				
Fonds associatifs à vec droit de reprise				
Réserves				
Report à nouveau				
Résultat comptable de l'exercice	1 046	2 832	1 046	2 832
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables				
Provisions réglementées				
Droit des propriétaires (Commodat)				
TOTAL	138 445	3 878	1 046	141 278

Honoraires des Commissaires aux comptes

	Commissaire aux comptes Saint Germain Audit
Honoraires afférents à la certification des comptes	3 565
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes	0
TOTAL	3 565

Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance correspondent principalement aux cotisations, participations et autres produits encaissés au cours de l'exercice et afférents à l'exercice suivant.

Ces montants sont rattachés au résultat de l'exercice auquel ils se rapportent et sont repris en produits au cours de l'exercice suivant.



Provision pour risques et charges – Engagements de retraite

L'association a comptabilisé une provision destinée à couvrir les engagements liés aux indemnités de départ à la retraite dues à la salariée.

Cette provision est évaluée en tenant compte des droits acquis par la salariée à la date de clôture. Au 31 décembre 2025, le montant de la provision pour engagements de retraite s'élève à **1 800 €**.

Autres informations

Aucun évènement significatif n'est intervenu postérieurement à la date de clôture.

